



Après un mariage au Panama: inscription dans le registre suisse de l'état civil

21.04.2022

Documents à soumettre

- Original du Certificat de mariage (*Certificado de matrimonio*).
- Copies simples des passeports ou des cartes d'identité des deux conjoints.
- Formulaire de données personnelles (disponible sur notre site Internet).
- Du conjoint de nationalité étrangère :**
 - Acte de naissance original (*Certificado de nacimiento*).
 - Document attestant l'état civil antérieur au mariage :
 - Si célibataire : certificat d'état civil (*Certificado de soltería*).
 - En cas de divorce : copie certifiée conforme du jugement définitif de divorce émis par le tribunal compétent (*Copia certificada de la sentencia firme de divorcio*).
 - Si veuf(ve) : certificat de décès (*Certificado de defunción*).
 - Affidavit de domicile (lieu, province, pays) et d'état civil au moment du mariage fait devant un notaire.

Si la personne est inscrite au registre de l'état civil suisse, certains de ces documents peuvent ne pas être exigés.

Traduction

Les documents ne nécessitent pas de traduction.

Légalisation

- Tous les documents officiels doivent être apostillés par le [Ministère des Affaires Étrangères du Panama](#).

La procédure d'apostille au Panama est à entamer en ligne :

<https://mire.gob.pa/ministerio/autenticaciones-y-legalizaciones/>

Departamento de Autenticación y Legalización - Ministerio de Relaciones Exteriores

Plaza Aventura Business Center, planta baja
Adresse: Vía Ricardo J. Alfaro, Panamá
Téléphone: (+507) 5114045

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Visa D

Si le partenaire étranger souhaite s'établir en Suisse, il peut consulter les informations relatives au [Visa D](#).

Remise de documents

Pour soumettre vos documents, veuillez contacter le Consulat général au Panama par e-mail panama@honrep.ch ou par téléphone (+507) 3959922.

Adresse : Avenida Balboa, PH Bay Mall local 110, Panama City.

Informations supplémentaires

- Les documents d'état civil sont délivrés par le [Tribunal Electoral](#).
- Tous les documents doivent être soumis en version originale et ne seront pas retournés.
- Les documents ne doivent pas dater de plus de 6 mois.
- Les copies du passeport (page principale) / carte d'identité (deux côtés) ne doivent pas être apostillées.
- Seuls les dossiers complets sont acceptés.
- Chaque document doit être accompagné d'une copie exacte (recto-verso).
- Si un événement lié à l'état civil a eu lieu dans un autre pays, vous devez présenter le document respectif délivré par l'autorité compétente du pays en question avec son apostille respective.
- L'ambassade peut demander des documents supplémentaires.
- L'ambassade peut modifier ces informations sans préavis.
- Le dossier sera envoyé à l'autorité compétente en Suisse. Le délai d'attente pour l'enregistrement dépend du canton concerné (au moins 2 mois).
- La procédure de visa peut être effectuée en même temps que l'enregistrement du mariage.

Ambassade de Suisse au Costa Rica
Edificio Centro Colón
10° piso, Paseo Colón
10102 San José
+506 22 21 48 29
sanjose.cc@eda.admin.ch
<http://www.eda.admin.ch/sanjose>